



## Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

### Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 14 et 28 mai, du 11 juin, des 2 et 14 juillet ainsi que du 13 octobre 2020
2. 7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :
  - 1° la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
  - 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
  - 3° la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
  - 4° la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
  - 5° la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
  - 6° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
  - 7° la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 9° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 10° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
  - 11° la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
  - 12° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
  - 13° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  - 14° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 15° la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
  - 16° la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
  - 17° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

18° la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant: la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;

19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

20° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

21° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

22° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;

23° la loi modifiée du 23 décembre 2016

1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

24° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;

25° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

- Rapporteur : Monsieur François Benoy

7667    Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024

- Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du budget de l'État pour l'année 2021

3.       Divers

\*

Présents :    Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard (en rempl. de Mme Semiray Ahmedova), M. Dan Biancalana, M. Sven Clement (en rempl. de M. Marc Goergen), Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Coordination générale, M. Pitt Wangen, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuurger Arméi :

LtCol Georges Eiden, Chef Département Budget et Finances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas

M. Marc Baum, observateur délégué

M. François Benoy, Rapporteur des projets de loi 7666 et 7667

\*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 14 et 28 mai, du 11 juin, des 2 et 14 juillet ainsi que du 13 octobre 2020**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. Projets de loi 7666 et 7667 - Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du budget de l'État pour l'année 2021**

Avant de procéder à la présentation des budgets 2021 de la Direction de la Défense et de l'Armée luxembourgeoise, Monsieur le Ministre souhaite rappeler l'importance des investissements étatiques dans la défense à travers lesquels le Luxembourg affirme sa position de partenaire solidaire et fiable au sein de l'OTAN<sup>1</sup> et de l'Union européenne. Or, malgré les efforts financiers entrepris par la Direction de la Défense et l'Armée dans les dernières années, le seuil des 2% réclamés par l'OTAN – l'organisation militaire internationale recommande à ses pays membres d'allouer 2% de leur PIB<sup>2</sup> à la défense – restera inatteignable pour le Luxembourg.

En raison de l'impact de la crise sanitaire de Covid-19 sur les finances étatiques, l'effort de défense luxembourgeois, qui a initialement été fixé par le Gouvernement à 0,63% pour l'année 2021, a dû être réduit à 0,6%. Le fait que l'effort de défense à atteindre pour 2021 reste constant par rapport à l'année 2020 ne saura pourtant signifier que la trajectoire de l'effort de défense à atteindre pour la période 2022-2024 sera revue à la baisse par rapport aux objectifs fixés avant la crise. Ainsi, il est prévu que l'effort de défense devrait atteindre 0,65% en 2022, 0,69% en 2023 et 0,72% en 2024. Considérant que l'effort de défense était encore de 0,56% en 2019, l'orateur est d'avis que cette évolution illustre l'importance des efforts financiers entrepris dans les dernières années, bien que le Luxembourg reste

---

<sup>1</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

<sup>2</sup> Produit intérieur brut

loin du seuil des 2% que l'OTAN a arrêté en 2014<sup>3</sup>. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre juge nécessaire de préciser que ledit seuil de 2% du PIB ne devrait pas être considéré comme un objectif absolu à atteindre, mais plutôt comme une ligne directrice à laquelle les pays membres de l'OTAN peuvent se référer dans le cadre de l'augmentation de leurs budgets de défense respectifs.

Selon l'orateur, il convient toutefois de noter que la méthode de calcul de l'effort de défense, sur base du PIB d'une nation, est une méthode de calcul qui ne tient pas compte de la taille des pays membres, ni de la situation spécifique du Grand-Duché de Luxembourg qui affiche un PIB par habitant bien au-dessus de la moyenne des États membres de l'Alliance.

À part cela, le Luxembourg se rallie aux pays membres qui plaident pour une revue des critères d'évaluation de l'effort de défense au sein de l'OTAN, revendiquant que les dépenses réalisées en matière de prévention de conflits soient davantage prises en compte et que l'effort dans le domaine militaire ne soit pas évalué uniquement sous l'angle des achats de matériel militaire.

Le montant total de l'effort de défense planifié pour 2021 s'élève à environ 389 millions d'euros et se compose des dépenses des budgets suivants :

- budget de la Direction de la Défense (hors dotation Fonds d'équipement militaire) : 96 millions d'euros;
- budget de l'Armée : 99 millions d'euros;
- dépenses du Fonds d'équipement militaire : 128 millions d'euros;
- budget de la Police grand-ducale : 4 millions d'euros;
- dépenses de l'ABP<sup>4</sup> et autres : 62 millions d'euros.

Monsieur le Ministre informe que, par le passé, l'ensemble des dépenses du budget de la Police grand-ducale était pris en compte dans le calcul de l'effort de défense luxembourgeois, alors qu'aujourd'hui, seulement 1,6% dudit budget, soit 4 millions d'euros, sont considérés.

#### ❖ **Budget 2021 de la Direction de la Défense**

Le budget total de la Direction de la Défense s'élève pour l'exercice 2021 à 96,2 millions d'euros et augmente donc de 5,48 millions d'euros par rapport au budget 2020 (90,7 millions d'euros).

Les dépenses courantes se chiffrent à 67,9 millions d'euros pour 2021 et comprennent les investissements suivants:

- contributions et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales à des missions : 16 millions d'euros;
- contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'Union européenne et de l'OTAN : 4,1 millions d'euros;
- prise en charge des frais de fonctionnement du site WSA<sup>5</sup> à Sanem : 14 millions d'euros ;
- frais d'experts et d'études : 0,9 millions d'euros ;
- développements, locations et acquisitions de services dans le domaine des technologies de l'observation spatiale de la Terre : 7 millions d'euros ;

---

<sup>3</sup> Lors du sommet de l'OTAN qui s'était tenu les 4 et 5 septembre 2014 à Newport au Pays de Galles (Royaume-Uni).

<sup>4</sup> Administration des bâtiments publics

<sup>5</sup> *Warehouses Service Agency*

- contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M : 6 millions d'euros.

Au sujet de la prise en charge des frais de fonctionnement du site WSA à Sanem, Monsieur le Ministre signale qu'un nouveau mémoire d'entente a été signé le 2 octobre 2019 par l'ambassadeur des États-Unis au Luxembourg et lui-même, visant à étendre la durée de l'accord initial sur une période de dix ans. La signature de ce « memorandum of understanding (MoU) » renforce ainsi l'engagement mutuel en matière de défense entre les États-Unis et le Luxembourg. Afin de donner une base légale à cet accord, le projet de loi n° 7507<sup>6</sup> a été déposé par Monsieur le Ministre. Celui-ci a pour objet d'arrêter le montant maximum de la contribution luxembourgeoise au financement des frais de fonctionnement de la WSA jusqu'en 2028.

Selon l'orateur, la participation du Gouvernement luxembourgeois au financement de la WSA se faisait, par le passé, sous forme d'accords d'une durée de 1 à 5 ans maximum, ceci afin d'éviter un dépassement du seuil des 40 millions d'euros, qui nécessite l'élaboration d'une loi spéciale au sens de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Déclarant être un adepte de la forme législative, en particulier pour les projets de financement, Monsieur le Ministre fait savoir que les collaborateurs ministériels sont en train de restructurer le budget de la Direction de la Défense dans le but d'avoir un maximum de transparence en ce qui concerne ces dossiers.

Les frais d'experts et d'études, qui se chiffrent à 0,9 millions d'euros dans le budget 2021 de la Direction de la Défense, ont pour objet de financer une étude sur la faisabilité d'un projet d'infrastructure médico-militaire. L'étude en question vise à examiner, outre la faisabilité d'un tel projet, son envergure financière et son intégration dans le planning capacitaire de l'OTAN, ainsi que dans le dispositif médical et de secours national.

Les dépenses de 7 millions d'euros qui sont inscrites dans le budget 2021 sous « développements, locations et acquisitions de services dans le domaine des technologies de l'observation spatiale de la Terre » représentent des investissements en relation avec le satellite d'observation dénommé « NAOS<sup>7</sup> », ainsi qu'avec l'ensemble des infrastructures d'exploitation du système satellitaire gouvernemental d'observation se trouvant au sol. Lesdites dépenses comprennent, entre autres, les coûts de location de service auprès d'antennes polaires à Svalbard (Norvège) et les coûts liés au *Mission Operating Center* (MOC).

Les dépenses en capital de la Direction de la Défense s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 28,2 millions d'euros. Celles-ci comprennent notamment l'alimentation du Fonds d'équipement militaire, qui se chiffre à 129 millions d'euros, ainsi que la participation financière du Luxembourg à la rénovation des infrastructures vétustes du site NSPA<sup>8</sup> à Capellen, qui s'élève à 12 millions d'euros. L'orateur précise que ladite rénovation constitue la première phase d'un projet d'aménagement qui sera réalisé en cinq phases. Tandis que la première phase ne prévoit que la rénovation des immeubles principaux, les quatre phases suivantes portent sur des aménagements plus importants, raison pour laquelle leur financement doit être régi par un projet de loi.

---

<sup>6</sup> Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l. (Warehouses Service Agency – WSA)

<sup>7</sup> *National Advanced Optical System*

<sup>8</sup> *NATO Support and Procurement Agency*

## ❖ Budget 2021 de l'Armée

Pour l'exercice 2021, le budget total de l'Armée s'élève à 98,9 millions d'euros et augmente de 2,2% par rapport au budget 2020 (96,8 millions d'euros).

Les dépenses courantes sont de 96,5 millions d'euros, tandis que les dépenses en capital se chiffrent à 2,4 millions d'euros.

Renvoyant à la page 321 du document parlementaire 7667/00<sup>9</sup>, Monsieur le Ministre informe que le programme des dépenses dans le cadre du Fonds d'équipement militaire prévoit, sous le point h) « Nouveaux véhicules tactiques blindés », des dépenses à hauteur de 900 000 euros pour l'exercice 2021. Ces fonds sont destinés à financer une étude au sujet du remplacement futur des véhicules d'observation de type « Dingo ». Ce projet d'acquisition de grande envergure repose sur une demande de l'OTAN. L'orateur informe qu'il fournira de plus amples explications à cet égard lors d'une réunion de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, qui se tiendra le 14 janvier 2021.

Le Fonds d'équipement militaire sera alimenté en 2021 par des dotations budgétaires de 129 millions d'euros. Les dépenses planifiées s'élèvent à 128,6 millions d'euros et se répartissent entre les projets suivants :

- le Programme MRTT (*Multi Role Tanker Transport*) : 47,7 millions d'euros;

L'orateur rappelle que la loi du 21 août 2020 portant modification de la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational « Multi-Role Tanker Transport » (MRTT) autorise le financement de ce projet.

- l'acquisition de drones, encore dénommés « UAV<sup>10</sup> », dans le cadre de la participation à la mission EUTM (*European Training Mission*) au Mali : 1 million d'euros;
- la première tranche du financement du projet LUXEOSys : 25 millions d'euros;
- la prise ferme de capacités SATCOM LUXGOVSAT: 11 millions d'euros;

L'orateur explique que la Direction de la Défense procède chaque année à l'acquisition de 10% des capacités auprès de SATCOM LUXGOVSAT en vue de pouvoir offrir des contrats intergouvernementaux de fourniture de capacités satellitaires à ses partenaires internationaux. Ainsi, un accord a été conclu avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui prévoit que cette dernière utilise les capacités satellitaires acquises par le Luxembourg pour ses communications militaires dans le cadre de sa mission MINUSMA<sup>11</sup>. Il en résulte que les dépenses liées à l'acquisition desdites capacités satellitaires sont prises en compte dans le calcul de l'effort de défense luxembourgeois.

- la location du centre de données (*Data Center*) auprès de la NSPA pour organisations internationales : 4,8 millions d'euros;
- le renouvellement de la flotte des véhicules tactiques non blindés: 2,2 millions d'euros;
- l'acquisition de nouvelles ambulances blindées: 2,4 millions d'euros.

---

<sup>9</sup> <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0112/066/224661.pdf>

<sup>10</sup> *Unmanned aerial vehicle*

<sup>11</sup> Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali

## Discussion

- Se référant au document parlementaire 7667/00<sup>12</sup>, M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) s'interroge sur l'évolution des postes budgétaires suivants:
- les indemnités pour des heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'École de l'Armée et des entraînements et instructions militaires (article budgétaire 01.6.11.150) augmentent de 544 000 euros, dans le budget 2020, à 1,13 millions d'euros dans le projet de budget 2021;
  - les dépenses prévues au poste « Rémunération du personnel » (article budgétaire 01.6.11.005) augmentent de 61,79 millions d'euros, dans le budget 2020, à 66,93 millions d'euros dans le projet de budget 2021;
  - les frais d'armement et de munitions (article budgétaire 01.6.12.350) diminuent de 1,47 millions d'euros, dans le budget 2020, à 1,02 millions d'euros dans le projet de budget 2021;
  - les frais d'experts et d'études (article budgétaire 01.6.12.120) augmentent de 493 000 euros, dans le budget 2020, à 1,5 millions d'euros dans le projet de budget 2021. L'orateur fait remarquer dans ce contexte que Monsieur le Ministre a mentionné, lors de sa présentation du budget 2021 de la Direction de la Défense, que les frais d'experts et d'études se chiffraient à 0,9 millions d'euros.

Monsieur le Ministre précise que les 900 000 euros évoqués précédemment constituent les frais d'experts et d'études inscrits au budget 2021 de l'Armée, tandis que les 1,5 millions d'euros inscrits à l'article budgétaire 01.6.12.120 concernent les frais d'experts et d'études prévus dans le budget 2021 de la Direction de la Défense.

Une représentante ministérielle indique que la hausse des indemnités liées aux heures supplémentaires prestées est due, d'une part, à l'augmentation de l'effectif de l'Armée et, d'autre part, aux modalités de la mise en œuvre de l'accord<sup>13</sup> réglementant le paiement des heures supplémentaires et l'aménagement du temps de travail dans la Police grand-ducale.

Monsieur le Ministre ajoute que ledit accord ne se limite pas aux membres de la Police, mais s'applique à tous les agents concernés de l'État, y compris le personnel de l'Armée. Les diverses missions à l'étranger, mais aussi les interventions de l'Armée sur le territoire national, notamment dans le contexte de la crise sanitaire de Covid-19 entraînent ainsi des coûts assez importants pour la Direction de la Défense.

Concernant la question relative aux rémunérations du personnel, un représentant ministériel précise que le budget 2021 de la Direction de la Défense tient déjà compte de l'augmentation future de l'effectif légal de l'Armée prévue, dès l'entrée en vigueur du projet de loi n° 7664<sup>14</sup>. Les informations qui justifient la hausse prévisionnelle des rémunérations se basent sur des calculs du Centre de gestion du personnel de l'État (CGPO) et concernent l'ensemble du personnel de l'Armée.

---

<sup>12</sup> <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0112/066/224661.pdf>

<sup>13</sup> Dans le cadre dudit accord, il a été retenu d'augmenter la valeur horaire de la prime d'astreinte de 10%, de doubler le montant de l'indemnité pour astreinte à domicile, ainsi que de compenser les contraintes liées à un changement à très court terme d'un plan d'organisation du travail et le travail par équipes successives.

<sup>14</sup> Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire

En réponse à une affirmation de M. Jean-Marie Halsdorf, Monsieur le Ministre reconnaît que la hausse d'environ 8% des rémunérations du personnel de l'Armée dans le projet de budget 2021 est importante, mais tient compte du fait que davantage de personnel doit être recruté l'année prochaine.

Le Chef du Département Budget et Finances de la Lëtzebuurger Armée explique que les frais d'experts et d'études assez élevés de l'Armée s'inscrivent dans le cadre de la première phase du remplacement de son logiciel de gestion intégrée actuel dénommé « GIAL », que l'Armée utilise depuis environ 15 années, par un nouveau logiciel dénommé « *Enterprise Resource Planning (ERP)* ». Ce dernier permettra de gérer l'ensemble des processus de l'Armée en intégrant l'ensemble de ses fonctions, dont la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière, la gestion de la logistique d'approvisionnement.

Tandis que l'implémentation du nouveau logiciel ERP coûtera 700 000 euros, les coûts de maintenance du logiciel GIAL, qui sera utilisé jusqu'à l'introduction définitive du système ERP, s'élèveront à 200 000 euros.

- Considérant que le montant de l'alimentation du Fonds d'équipement militaire reste stable dans les budgets 2021 et 2022 par rapport au budget 2020, mais augmentera successivement à partir de l'année 2023 (160 millions d'euros dans le budget estimé 2023 et 250 millions d'euros dans le budget estimé 2024), Mme Lydia Mutsch (LSAP) demande si ces dépenses correspondent à la trajectoire de l'effort de défense planifié et si l'objectif d'atteindre un effort de défense de 0,72% du PIB en 2024 correspond au plafond des dépenses militaires fixé par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'hôpital militaire, l'oratrice s'interroge quant au délai estimé dans lequel ce projet pourra être réalisé.

Madame la Présidente fait savoir qu'il a été prévu d'aborder le sujet de l'hôpital militaire dans une réunion jointe de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense et de la Commission de la Santé et des Sports, comme demandé par M. Fernand Kartheiser (ADR) dans sa demande de convocation du 5 août 2020, mais que celle-ci a dû être reportée. Une nouvelle date sera cherchée pour organiser cette réunion.

Monsieur le Ministre précise que l'effort de défense ne se limite pas aux investissements réalisés *via* le Fonds d'équipement militaire, mais prend en compte d'autres types de dépenses, dont par exemple les salaires de l'ensemble des personnes travaillant sous la Direction de la Défense.

L'objectif d'atteindre un effort de défense de 0,72% du PIB jusqu'en 2024 repose sur une décision gouvernementale.

Concernant le sujet de l'hôpital militaire, l'orateur est d'accord qu'il convient d'organiser, à un moment donné, une réunion jointe de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense et de la Commission de la Santé et des Sports, mais donne à considérer que le futur projet se trouve actuellement encore en phase d'étude. Pour cette raison, l'orateur ne peut pas encore se prononcer par rapport au délai de réalisation dudit projet. Le projet définitif ne sera entamé qu'après la conclusion de ladite étude, prévue pour l'été ou l'automne 2021.

Le nouvel hôpital militaire se situera à Esch-sur-Alzette, sur le site qui regroupera les activités du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) et sera relié en souterrain au nouveau centre hospitalier « Südspidol ».



- Mme Diane Adehm (CSV) souhaite avoir des précisions quant aux différents éléments qui sont pris en compte dans le calcul de l'effort de défense :

À part cela, l'oratrice s'interroge sur les dépenses suivantes, qui figurent dans la programmation financière pluriannuelle du Fonds d'équipement militaire.

L'oratrice se demande pourquoi les dépenses inscrites sous la dénomination « UAV - STRUAS » augmentent à 24,3 millions d'euros en 2023 et diminuent ensuite à 10 millions d'euros en 2024.

Considérant que les dépenses liées au MRTT sont estimées rester stables (environ 10 millions d'euros) pour les exercices 2022 et 2023, l'oratrice demande des explications sur leur augmentation significative à environ 50 millions d'euros en 2024.

Se référant à l'affirmation précédente de Monsieur le Ministre au sujet du remplacement prévu des véhicules de type Dingo, l'oratrice demande si la Direction de la Défense a déjà pris une décision quant au type de véhicule tactique blindé à acquérir et si les nouveaux véhicules sont prévus d'être conduits par des soldats de l'Armée luxembourgeoise.

L'oratrice souhaite également savoir si d'autres acquisitions de véhicules tactiques blindés, par exemple des camions, sont prévues.

Concernant la question relative au calcul de l'effort de défense, Monsieur le Ministre propose à la commission parlementaire de fournir des explications plus détaillées à l'occasion de sa réunion du 14 janvier 2021, au cours de laquelle le *NATO Defence Planning Process* (NDPP) sera présenté. Ce dernier constitue le cadre dans lequel les pays membres harmonisent leurs plans de défense nationaux avec ceux de l'OTAN. Les Alliés s'engagent à veiller à ce que leurs plans de développement nationaux aident à la mise en place des capacités, en particulier de celles requises dans le cadre du NDPP. Ainsi, l'ensemble des acquisitions à réaliser *via* le Fonds d'équipement militaire doit se faire en concertation avec l'OTAN.

Étant donné que la question relative au type de véhicule à choisir pour remplacer les véhicules de type Dingo fait partie des négociations entre le Luxembourg et l'OTAN dans le contexte NDPP, l'orateur propose de répondre à celle-ci lors de la réunion précitée du 14 janvier 2021.

Il souligne que les nouveaux véhicules tactiques blindés appartiendront à l'Armée luxembourgeoise et seront conduits par des soldats luxembourgeois.

Un représentant ministériel précise que la dénomination « UAV - STRUAS » désigne un type de drone d'observation, dont le Luxembourg a récemment acheté deux exemplaires en coopération avec les Pays-Bas. Les dépenses prévues à cet égard dans le programme des dépenses 2021 du Fonds d'équipement militaire s'inscrivent dans l'acquisition de deux systèmes supplémentaires de même type.

La hausse assez importante des dépenses liées au MRTT à partir de l'année 2024 s'explique par le fait que la Direction de la Défense s'est engagée, par la loi précitée du 21 août 2020, à financer 1 000 heures de vol annuelles supplémentaires (passant ainsi de 200 à 1 200 heures de vol à partir de 2025) et que le paiement de la majeure partie des coûts y afférents est dû en 2024.

- Concernant l'hôpital militaire, M. André Bauler (DP) demande si celui-ci servira à des fins exclusivement militaires ou s'il pourra également être utilisé à des fins civiles, notamment en dehors de période de conflit.

Monsieur le Ministre indique que l'hôpital militaire sera déployé en cas de crise pour répondre à des pandémies ou d'autres situations spécifiques impliquant beaucoup de victimes. Cette nouvelle entité militaire sera reliée au « Südspidol » par un tunnel souterrain, qui pourrait aussi être déconnecté, si nécessaire.

En temps normal, l'hôpital sera utilisé en tant que pôle de recherche et centre de formation. Dans ce contexte, il est prévu de développer, en collaboration avec l'Université du Luxembourg ainsi qu'avec le CHEM, un concept global permettant au Luxembourg de se spécialiser dans les domaines de la médecine militaire et de la médecine de catastrophe, deux domaines dans lesquels les besoins de l'OTAN sont évidents. Ainsi, les capacités et compétences nouvellement créées permettront d'offrir une prise en charge médicale de soldats de l'alliance militaire qui auront été blessés lors de missions internationales.

### **3. Divers**

Madame la Présidente rappelle que la réunion de la commission parlementaire du 14 janvier 2021 sera consacrée à la présentation du NDPP. Pour des raisons d'organisation, l'oratrice demande aux membres de la commission de se prononcer par rapport à la possibilité de tenir ladite réunion à huis clos, tout en soulignant que Monsieur le Ministre de la Défense pourrait, dans un tel cas, fournir des informations plus détaillées aux députés.

M. Fernand Kartheiser est d'avis qu'il convient que Monsieur le Ministre spécifie clairement au cours de ladite réunion quelles informations sont classifiées et lesquelles peuvent être rendues publiques. Le principe du huis clos devrait fonctionner de manière fiable et ne devrait par conséquent s'appliquer qu'aux contenus qui le méritent, c'est-à-dire aux informations classifiées.

Madame la Présidente indique qu'elle ne s'oppose pas à l'idée d'organiser la réunion de manière à ce qu'elle se déroule partiellement à huis clos, tant qu'il soit possible pour la Direction de la Défense de structurer une présentation dans ce sens.

Monsieur le Ministre suggère de scinder ladite présentation en deux parties, la première contenant des informations qui ne nécessitent pas le huis clos, telles que des explications quant au calcul de l'effort de défense et des explications générales sur le NDPP. Il pourra ensuite être procédé à la deuxième partie de la présentation lors de laquelle des informations confidentielles seraient partagées, notamment des informations quant à l'état actuel des négociations luxembourgeoises dans le cadre du NDPP, et qui doit par conséquent se tenir à huis clos.

Mme Lydia Mutsch partage le point de vue de M. Fernand Kartheiser et plaide à ce que ladite réunion se tienne partiellement à huis clos.

L'oratrice informe les membres de la commission parlementaire de sa demande, formulée auprès de Madame la Présidente, d'inviter également les membres de la délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN à ladite réunion.

Mme Diane Aehm signale qu'elle est d'avis qu'il n'est pas opportun que la réunion du 14 janvier 2021 se déroule entièrement à huis clos. Elle se rallie également aux remarques de M. Fernand Kartheiser, en demandant de préciser clairement à l'avance aux membres de la commission quels points de la présentation nécessitent le huis clos.

M. André Bauler soulève qu'à son avis, chaque réunion de commission parlementaire pour laquelle il a été décidé d'appliquer le principe du huis clos devrait se tenir en présentiel et dans

une salle de réunion fermée, tout en insinuant que la confidentialité de telles réunions ne pourra pas toujours être garantie en cas de recours à la visioconférence.

Madame la Présidente partage le point de vue de M. André Bauler et confirme que la réunion du 14 janvier 2021 se tiendra en présentiel.

Monsieur le Ministre se rallie à la remarque de M. André Bauler.

La Direction de la Défense divisera sa présentation en deux parties et proposera, au cours de ladite réunion, de passer au huis clos avant de commencer la deuxième partie de la présentation.

M. Jean-Marie Halsdorf fait savoir qu'il est d'accord pour procéder de la sorte.

Madame la Présidente informe que la prochaine réunion de la commission parlementaire, au cours de laquelle Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure présentera les budgets 2021 de la Police grand-ducale, de l'Inspection générale de la Police, ainsi que du Ministère de la Sécurité intérieure, aura lieu demain, le 27 novembre 2020 de 8:15 heures à 9:00 heures.

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure  
et de la Défense,  
Stéphanie Empain

Le Secrétaire-administrateur,  
Philippe Neven

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexe : Présentation des propositions budgétaires 2021 de la Direction de la Défense et de l'Armée luxembourgeoise



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# Présentation des propositions budgétaires 2021

*Direction de la Défense*

*Armée luxembourgeoise*



# Sommaire

- Effort de défense
- Budget Direction de la Défense
- Budget Armée
- Fonds d'équipement militaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# *Effort de Défense*



# Effort de Défense

*« Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. » (accord de coalition 2018 – 2023)*

La trajectoire de l'effort de défense a été fixée par le gouvernement précédent jusqu'en 2020 (0,6% du PIB en 2020). La trajectoire de l'effort de défense au-delà de 2020 est fixée dans le but d'accroître l'engagement du Luxembourg pour atteindre 0,72% du PIB en 2024.



# Effort de Défense

Direction de la défense

La Défense a pris ses responsabilités en vertu de la crise sanitaire en modifiant la trajectoire de l'effort de défense à atteindre.

Pour l'année 2021 l'effort de défense à atteindre reste constant par rapport à l'année 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024
avant la crise sanitaire	0,6%	0,63%	0,65%	0,69%	0,72%
suite à la crise sanitaire	0,6%	0,6%	0,65%	0,69%	0,72%



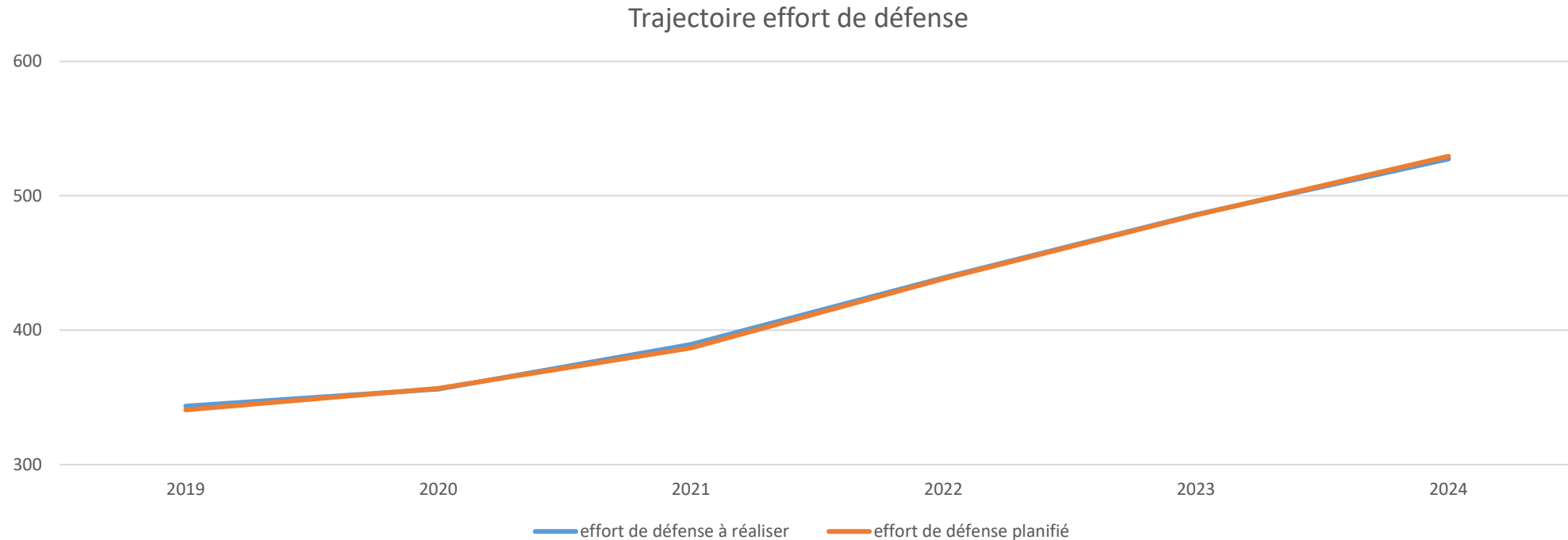


# Effort de Défense

PROGRAMMES	2019 (EUR)	2020 (EUR)	2021 (EUR)	2022 (EUR)	2023 (EUR)	2024 (EUR)
<b>Objectif Effort de défense (%)</b>	0.56%	0.60%	0.60%	0.65%	0.69%	0.72%
<b>PIB (Meur)</b>	61 332	59 344	64 893	67 550	70 445	73 235
<b>Effort de Défense à réaliser (MEur)</b>	343	356	389	439	486	527
<b>Ecart entre Effort de Défense à réaliser et planification (Meur)</b>	-2.88	0.56	-0.84	-0.78	-0.38	2.16
<b>Effort de Défense réalisé (MEur)</b>	341	357	389	438	486	529
<b>Effort de défense (%)</b>	0.56%	0.60%	0.60%	0.65%	0.69%	0.72%



# Effort de Défense



Effort de défense planifié = effort de défense qui résulte de toutes les dépenses planifiées et connues à ce stade. Des ajustements de la planification seront encore faites pour des projets d'infrastructures.



# Effort de Défense

- Sont inclus dans le calcul de l'effort de défense :
  - Budget de la Direction de la Défense – hors dotation FEM (96M EUR)
  - Budget de l'Armée (99 M EUR)
  - Dépenses du Fonds d'équipement militaire (128M EUR)
  - Budget de la Police Grand-Ducale (1,6%) (4M EUR)
  - Dépenses de l'ABP et autres (62M EUR)

**TOTAL effort de défense planifié : 389M EUR**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# ***Budget Direction de la Défense 2021***



# Budget Direction de la Défense 2021

	2020	2021
Dépenses courantes :	73.944.628	67.975.551
Dépenses en capital : (hors dotation FEM)	16.800.000	28.250.000
Budget total Direction de la Défense :	90.744.628	96.225.551



# Budget Direction de la Défense 2021

## Dépenses courantes :

La mise en œuvre des engagements internationaux du Luxembourg en matière de défense se poursuivront. En étroite concertation avec ses partenaires internationaux, il sera œuvré en faveur du renforcement des capacités de l'Europe à répondre aux défis sécuritaires et à renforcer les capacités militaires des organisations internationales dont le Luxembourg fait partie.

- Contributions et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales à des missions : 16 M
- Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN : 4,1 M EUR
- Prise en charge des frais de fonctionnement du site WSA à Sanem (nouvelle convention avec USA) : 14M EUR



# Budget Direction de la Défense 2021

## Dépenses courantes :

- Frais d'experts et d'études : 0,9 M EUR
  - La Direction de la Défense doit réaliser des projets d'acquisition de grande envergure. La technicité de certains projets, ainsi que le manque de ressources humaines, oblige la Direction de la Défense à recourir à des expertises externes pour définir le concept de certains programmes ambitieux ou pour gérer ce programme.
- Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies de l'observation spatiale de la terre : 7 M EUR
- Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M : 6 M EUR



# Budget Direction de la Défense 2021

## Dépenses en capital :

- Alimentation du Fonds d'équipement militaire 129M EUR
- Participation LU à la rénovation des infrastructures vétustes du site NSPA à Capellen : 12 M EUR





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# ***Budget Armée 2021***



# Budget Armée 2021

	2020	2021
Dépenses courantes :	92.807.530	96.503.388
Dépenses en capital :	4.024.000	2.491.000
Budget total Armée :	96.831.530	98.994.388



# Budget Armée 2021

## Dépenses courantes :

- Frais de personnel : 67,0 M €
- Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses : 7,3 M €
- Frais pour prestations de services WSA : 5,3 M €
- Frais d'exploitation véhicules : 2,6 M €
- Frais de participation aux missions OMP et autres missions : 2,4 M €
- Frais d'exploitation immeubles : 1,8 M €
- Frais pour armes et munitions : 1,0 M €
- Frais d'experts et d'études : 1,5M €



# Budget Armée 2021

## Dépenses en capital :

- Acquisition véhicules automoteurs : 0,3 M €
- Acquisition matériel de télécommunications : 0,4 M €
- Acquisition logiciels, brevets et autres biens incorporels : 0,3 M €
- Acquisition équipements spéciaux : 0,4 M €
- Acquisition équipements de casernement : 0,2 M €
- Acquisition armes : 0,1 M €
- Acquisition matériel informatique : 0,3 M €
- Acquisition appareils médicaux : 0,1 M €



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# *Fonds d'équipement militaire*



# Fonds d'équipement militaire

- Report de l'année 2020 : 0,07 M EUR
- Alimentation 2021 du Fonds d'équipement militaire : 129 M EUR
- Dépenses 2021 planifiées: 128,6 M EUR



# Fonds d'équipement militaire

## Projets majeurs:

- Programme MRTT (Multi Role Tanker Transport) (47,7 M EUR)
- UAV pour mission Mali (1 M EUR)
- LuxEOSys (25 M EUR)



# Fonds d'équipement militaire

## Projets majeurs :

- Prise ferme de capacités SATCOM LUXGOVSAT (11 M EUR)
- Location Data Center pour organisations internationales (4,8 M EUR)
- Renouvellement de la flotte des véhicules tactiques non blindés (2,2 M EUR)
- Nouvelles Ambulances blindées (2,4 M EUR)





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# Questions ?